



Révocation/prolongation surcis

Par **zhaine**, le **18/03/2011** à **14:00**

Bonjour,

Une amie a été condamné à six mois de surcis avec obligation de soins (aux opiacés) et de rechercher du travail. Elle ne s'est pas présentée devant le SPIP et n'a pas respecté ses obligations de soin comme le jugement rendu le lui y avait obligé. Son surcis s'est donc transformé en peine d'emprisonnement ferme. Elle a bénéficié d'un aménagement de peine (bracelet électronique) pour ces 6 mois. Elle a effectué sa peine à domicile et on lui a retiré le bracelet le 15 décembre 2010. Elle a reçu dernièrement une convocation le 16 mars 2011 devant la JAP pour un éventuelle prolongation de son surcis. La JAP n'est pas satisfaite du comportement de mon amie durant sa peine (aucune recherche de travail mais des soins suivis régulièrement et des preuves (analyses de sang) apportées au SPIP et à la JAP, sauf lors de la dernière convocation, car aucune analyse n'était demandée et sa peine était terminée ainsi que sa mise à l'épreuve).

Ma question est la suivante : la JAP a-t-elle le droit de prolonger le surcis ? La peine et la mise à l'épreuve étant toutes terminées, la peine depuis le 15 décembre, la mise à l'épreuve est terminée aussi, je ne sais pas depuis quand, mais je peux lui poser la question.

Cordialement.

Zhaine.